

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Chère lectrice, cher lecteur,
nous vous rappelons ici quelques règles essentielles au bon fonctionnement de la médiathèque de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF).

Ce document est disponible sur le site de l'ENSACF et affiché dans la médiathèque.

ACCES AU COMPTE LECTEUR

Chaque étudiant.e dispose d'un compte personnel permettant de s'identifier sur le portail documentaire ArchiRès pour :

- Consulter le catalogue de la médiathèque et réserver des documents
- Accéder à ses prêts en cours et à son historique de prêt
- Prolonger ses prêts en cours
- Se constituer des bibliographies personnelles
- Consulter les ressources numériques (ebooks, vidéos, travaux d'étudiants)

Pour accéder au portail documentaire :

<https://www.archires.archi.fr/> puis *Mon compte > Se connecter avec vos identifiants école*

CONDITIONS D'EMPRUNT

- Votre carte d'étudiant.e est **obligatoire**, à l'accueil comme à l'automate de prêt.
- L'emprunteur est responsable de la perte ou de la détérioration des documents empruntés en son nom et s'engage à leur rachat neuf ou d'occasion, ou à défaut à les rembourser au tarif des distributeurs pour médiathèques publiques.
- Aucun document ne sort de la médiathèque sans être enregistré à l'automate de prêt ou à l'accueil.
- La durée de prêt est de 14 jours. 2 prolongations de prêt (si le document n'a pas été réservé par un autre lecteur) sont possibles **avant l'échéance de la date de retour**, sur votre compte ArchiRès ou auprès de la médiathèque.

Une suspension de prêt est appliquée dès le premier jour de retard :

1 jour de retard = 1 jour de suspension de prêt

- Un lecteur externe de DVD peut être emprunté : faites-en la demande à l'accueil de la médiathèque.
L'utilisation des documents audiovisuels est strictement limitée à l'usage privé dans le cercle de la famille de l'emprunteur.

CONSIGNES D'UTILISATION DES ESPACES, DES COLLECTIONS

- Un document qui n'est pas rangé à sa place est un document perdu !
Les documents consultés ne doivent pas être remis en rayon mais déposés en bout de tables.
- Il est interdit de manger à l'intérieur de la médiathèque.
- Les usagers veillent à respecter le calme nécessaire au travail et au confort de tous, ainsi qu'au bon usage des collections.

LECTEURS EXTERIEURS

La médiathèque est ouverte à tout public extérieur. Le prêt à domicile (4 documents maximum) est possible uniquement pour les personnes ayant ouvert un compte lecteur auprès des documentalistes (pré-inscription possible sur le portail documentaire Archirès).

La demande d'inscription vaut **acceptation de ce règlement**.

DROIT DE REPRODUCTION

Il est accordé aux enseignants, dans le cadre de leurs enseignements, de reproduire par tous moyens un maximum de :

- **10 %** du contenu d'un **ouvrage**,
- **30 %** du contenu d'un **périodique**.

Les **références bibliographiques** de l'œuvre doivent apparaître à proximité de l'extrait copié.

En contrepartie de cette autorisation, l'ENSACF acquitte une redevance annuelle destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs.